

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-05-34x 00533
Dénomination du projet :	Curage marais de Brouage 2023-2024
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet de la Charente-Maritime
Bénéficiaire(s) :	Association foncière pastorale des marais de Brouage (AFP)
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	26/04/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	12/05/23

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 11/05/2023 ; - Notice explicative du programme de curage des marais de Brouage 2023-2024 de 102 pages - CERFA 13616*01 de demande de destruction accidentelle, capture et déplacement - Avis du CSRPN en date du 23/05/2022 sur la demande 2022 - Annexes 1 & 2 - Fiche méthodologique protocole & Fiches techniques de broyage - Annexe 3 à 8 (rapports de suivis espèces) <p><u>Présentation de l'opération :</u></p> <p>Ce dossier est soumis pour la troisième fois au CSRPN après les tranches de travaux 2021 et 2022. Il s'agit du dernier programme 2023-2024 de curage/entretien du réseau hydrographique des marais de Brouage dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial. Il concerne cette fois-ci les 3 unités hydrauliques suivantes : Hiers, Triangle et Broue avec respectivement 72 kml, 2 kml et 10 kml. Les travaux s'échelonnent entre le 15 juillet, pour les parties les moins problématiques écologiquement, et le début de l'hiver.</p> <p><u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u></p> <p>Le marais de Brouage est façonné par son passé salicole datant du X^{ème} siècle, ce qui explique cet enchevêtrement de parcelles et prairies plus ou moins inondées, de dédales de fossés qui le bordent sur 11.000 ha. Leur curage est la seule manière de maintenir en eau les parcelles agricoles et les tonnes de chasse (plus grosse concentration du département). Il permet également les continuités hydrauliques et le non assèchement/atterrissement du réseau tertiaire, ce qui nuirait à la vie aquatique pour toutes les espèces de vertébrés et invertébrés.</p> <p><u>État des lieux :</u></p> <p>Les éléments faune/flore datent de l'inventaire général 2010-2011. Depuis cette date, les données sont ponctuelles en fonction des données d'inventaires avifaune et cistude notamment collectées par l'opérateur Natura 2000. À noter que les marais de Brouage sont intégralement compris dans un site Natura 2000 et que les travaux présentés sont conformes au protocole d'entretien défini par le DOCOB et validé en COPIL.</p> <p>L'analyse pour la prise en compte des enjeux environnementaux repose sur l'écologie des espèces et la cartographie des habitats de bordure de fossés (roselières, boisements, ronciers, haies, arbustes) établie à la maille 100x100m par le CBNSA d'après des clichés aériens de juillet 2022. Les fossés n'ont pas été arpentés en sortie d'hivernage de la Cistude d'Europe, mais il a été considéré que les zones en pied de coteau sont toutes à enjeu fort pour l'espèce. La nouveauté cette année consiste en l'adoption d'une nouvelle méthodologie pour affiner la caractérisation des fossés sensibles de pied de coteau soit à fonds limoneux, soit à fonds vaseux et leurs enjeux environnementaux liés aux habitats présents (ichtyofaune, amphibiens, odonates, oiseaux et</p>

cistude). Cette démarche a permis d'écarter du programme le curage de fossés à faciès limoneux ou à ripisylve. Globalement il n'y a pas eu de repérage ni d'inventaires spécifiques de faune et de flore avant travaux.

Mesures d'évitement et de réduction en phase chantier

- Travaux réalisés hors période de reproduction
- Retrait du programme de travaux pour les fossés à fonds limoneux situés en bordure des coteaux très favorables à la Cistude d'Europe
- Curage des fossés en bord de coteaux réalisé après le 1er septembre
- Fractionnement des tranches de curage et adaptation du calendrier de curage en fonction des enjeux liés à la végétation rivulaire (roselières, arbres, haies, ronciers ...)
- Hauteur de coupe pour le broyage préalable de la végétation (50 cm pour les roselières)
- Présence de 2 écologues pour capturer et déplacer les espèces protégées si nécessaire pendant le curage des fossés à fort enjeu
- Maintien d'une banquette en bordure de fossé
- Curage sur un seul bord sans végétation rivulaire pour éviter la partie colonisée par la végétation arbustive ou héliophyte ...
- Réalisation de merlons pour éviter le glissement des vases en prévention contre la jussie ...

Impacts résiduels :

- Les impacts sont essentiellement en phase travaux. La remise en état du réseau hydraulique ne peut qu'être favorable à terme à la faune et la flore des fossés et des marais qu'ils desservent pour peu que l'eau qui alimente le marais (la Charente) soit exempte de pollution.
- Le volume d'eau en marais s'en trouvera agrandi.
- Le caractère humide renforcé confère aux marais de Brouage une importance majeure pour les zones humides du littoral atlantique.

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

Ajouter au CERFA la Loutre d'Europe et l'Anguille d'Europe

Mesures compensatoires :

Aucune proposée

Mesures de suivi :

Il est prévu des suivis biologiques visant à mieux évaluer les incidences et l'efficacité des travaux de curage dans la perspective d'une stratégie d'entretien du marais à long terme.

Conclusion :

Les travaux visent l'entretien des fossés de marais selon le principe « vieux fonds » sans altérer les bords. Ils sont néanmoins soumis à une demande de dérogation « espèces protégées » vu le nombre de km linéaires de fossés concernés (84 km en 2023 et 2024) du fait de risques potentiels d'individus. Ils contribuent au maintien en eau d'une zone humide remarquable, d'où son intérêt majeur.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Remarques / Conditions :	Le CSRPN NA tient à souligner le déficit chronique d'inventaires préalables avant travaux, constaté lors de l'examen des trois dossiers présentés (il n'est

	<p>plus acceptable de se baser sur des données ayant plus de 10 ans de fraîcheur), ce qui est préjudiciable à la connaissance fine des impacts immédiats ; Toutefois, compte tenu de l'intérêt fort de cette zone, et de la nécessité d'un entretien courant pour en garder toute sa valeur patrimoniale et maintenir le niveau de diversité biologique des lieux, Le CSRPN NA donne un avis favorable sous conditions à cette dernière tranche de travaux mais l'opérateur doit impérativement et rapidement procéder aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) Définir et appliquer des indicateurs biologiques dans le cadre du suivi des travaux : puisque ce dossier clôt les travaux répartis sur 4 ans, l'opérateur devra procéder à la définition et mise en œuvre d'un suivi d'indices biologiques parmi les espèces protégées 1 an, 3 ans, 5 ans après travaux pour estimer l'évolution (bénéfices et lacunes) dans la répartition des espèces protégées le long des fossés et réaliser un bilan sur le plan biologique de ce type de travaux pour l'avenir ; - 2) Mise en place d'un conseil scientifique : compte tenu de la surface concernée et de la diversité d'espèces et situations, à cette fin de définir les indicateurs et le plan d'échantillonnage, le CSRPN NA ne peut qu'encourager les collectivités porteuses d'un parc naturel régional et d'un Grand Site de France sur le marais de Brouage à créer un conseil scientifique pour régler leurs problèmes méthodologiques de surveillance de leur patrimoine biologique ; - 3) La mise à disposition de données biologiques sur un tel site relève d'une mission d'intérêt général, et d'autant plus que ce site bénéficie de crédits publics : aussi, les suivis biologiques réalisés de diverses sources doivent intégrer une base de données communes dans le cadre du DOCOB et les données récoltées être transmises au SINP.
Fait le :	11/07/23
Signature :	<p style="text-align: right;">L'expert délégué</p> 